

- [Océans](#)
- [Patrimoine](#)
- [Droit d'auteur](#)
- [Bioéthique](#)
- [Environnement](#)
- [Diversité culturelle](#)
- [Eau](#)
- [Fossé numérique](#)
- [Situations d'urgence](#)

Inter alia

- [1945-2005 : Deux mondes](#)
- [UNESQUIZ](#)
- [L'UNESCO au cinéma](#)
- [Le Courrier remonte le temps](#)
- [Les premières fois](#)
- [Ils ont travaillé à l'UNESCO](#)
- [Les grands travaux](#)
- [L'UNESCO dans la littérature](#)
- [L'art à l'UNESCO](#)

Pirates en herbes au Costa Rica



Depuis quelques années, le Costa Rica s'est organisé pour lutter contre la bio-piraterie et tirer un meilleur parti de la richesse de sa flore, très convoitée par l'industrie pharmaceutique.

Certains Ngobes s'en souviennent encore. Dans les années 1990, des médecins étrangers ont débarqué auprès de ces indigènes présents au Costa Rica et au Panama. Ils ne venaient pas pour les soigner mais pour prélever leur sang et étudier leurs gènes. Professeuse de sciences environnementales à l'Université du Costa Rica, Silvia Rodriguez rappelle que des scientifiques étrangers ont collecté à cette époque dans plusieurs pays l'ADN de communautés indigènes dans le cadre d'un projet connu sous le nom de « Diversité génétique humaine », qui réunissait des scientifiques américains, européens et japonais. Cette information génétique devait permettre d'expliquer la résistance ou la vulnérabilité de ces groupes ethniques à certaines maladies.

Deux médecins ont même tenté de breveter des informations cellulaires d'une femme ngobe du Panama à son insu, pour étudier sa résistance supposée à certains types de leucémie. Après une mobilisation des organisations indigènes, des défenseurs de l'environnement et d'universitaires, les médecins américains, Jonathan E. Kaplan et Michael Dale Laimore, ont fait marche arrière.

Mais cette utilisation de l'information génétique des individus sans leur consentement éclairé n'est pas la seule forme de bio-piraterie. Le Costa Rica, véritable réservoir de biodiversité, doit aussi se défendre contre l'exploitation illicite de sa flore. L'enjeu est de taille : les plantes sont très utilisées par l'industrie pharmaceutique. « À eux seuls, les médicaments provenant des plantes généreraient un négoce de 78 milliards de dollars annuels », estime le président de Fédération costa-ricaine pour la conservation de la nature, Isaac Rojas.

Pour que l'exploitation des ressources naturelles bénéficie au pays, le Costa Rica s'est doté d'un instrument à peu près unique, l'Institut national de la biodiversité (Inbio). Fondé à partir d'une initiative privée en 1989, l'Inbio a signé plus de trente accords avec des laboratoires locaux ou étrangers. Actuellement, cet institut travaille en partenariat avec l'entreprise américaine de biotechnologie Diversa pour développer de nouveaux produits textiles à partir de micro-organismes made in Costa Rica. L'Inbio a également permis à un laboratoire costa-ricain, Lisan, de développer un médicament contre les troubles digestifs et rénaux à partir d'un arbuste (le Quassia Amara), dont les vertus sont connues depuis toujours par les communautés d'Amérique centrale.

Voix discordantes

« La recherche et la prospection sont chères et nous croyons qu'il faut la mener à bien en partenariat avec les grandes entreprises qui ont la technologie, tandis que nous, nous avons la connaissance de la biodiversité », estime Ana Lorena Guevara, une responsable de l'Inbio.

Mais cette politique ne fait pas l'unanimité. Certains défenseurs de l'environnement dénoncent « une privatisation de la biodiversité ». « Nous sommes à la merci de la bonne foi de quelques laboratoires. Nous ne savons pas combien ils gagnent et combien il nous revient », estime de son côté Silvia Rodriguez, professeur à l'Université nationale du Costa Rica... Des accusations contre lesquelles l'Inbio se défend en invoquant le respect d'une loi sur la biodiversité de 1998.

À la demande des pays du Sud, la Déclaration de l'UNESCO sur la bioéthique et les droits de l'homme, adoptée par l'UNESCO à l'automne 2005, rappelle que « toute intervention médicale de caractère préventif, diagnostique ou thérapeutique, ne doit être mise en oeuvre qu'avec le consentement préalable, libre et éclairé de la personne concernée ». Un article que les Ngobes pourront désormais faire valoir.

Auteur:

Juan Roman Rojas